



Québec, le 25 avril 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-2

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Pour chacune des années de 2012 à 2022, les taux de réussite des élèves de cinquième secondaire à l'épreuve ministérielle d'écriture en français, langue maternelle, pour chacun des cinq critères de la grille d'évaluation et selon le réseau (public, privé et total public/privé).

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande. Il importe de mentionner que les épreuves uniques ont été annulées pour juin 2020 et 2021 et que les données de juin 2022 n'ont pas encore fait l'objet d'une publication officielle. Ces résultats sont donc susceptibles d'évoluer d'ici-là.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 2

Taux de réussite à l'épreuve unique de Français écriture, langue d'enseignement de la 5^e secondaire (132520) et de chacun des cinq critères de la grille d'évaluation pour le réseau public, le réseau privé et le total des réseaux public et privé de juin 2012 à juin 2022

		juin 2012			juin 2013			juin 2014			juin 2015			juin 2016			juin 2017			juin 2018			juin 2019			juin 2020			juin 2021			juin 2022		
		Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé	Public	Privé	Total public et privé			
Epreuve	Français écriture, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (132520)	76,1	90,6	79,7	75,2	89,8	78,8	69,2	86,1	73,5	74,0	89,7	77,9	76,2	90,3	79,8	75,3	88,8	78,8	74,7	88,8	78,1	76,0	88,0	79,0	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	66,1	81,6	69,8
Critères	Adaptation situation de comm.	96,2	98,2	96,7	96,6	98,3	97,1	95,9	97,8	96,4	97,0	98,5	97,4	96,8	98,5	97,2	96,9	98,4	97,3	95,2	97,4	95,7	97,0	98,4	97,4	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	96,7	98,2	97,0
	Cohérence du texte	98,9	99,7	99,1	98,6	99,4	98,8	98,9	99,4	99,0	99,2	99,5	99,2	98,5	99,5	98,7	98,8	99,4	99,0	99,0	99,2	99,5	99,2	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	98,4	99,0	98,5
	Utilisation vocab. approprié	93,1	96,6	94,0	92,7	96,4	93,6	92,2	95,7	93,1	93,2	96,1	93,9	91,0	93,5	91,6	90,0	92,2	90,6	90,2	93,0	90,9	92,5	94,4	93,0	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	88,4	91,8	89,2
	Cst. de phrases, ponc. apara.	80,4	90,3	82,8	81,6	90,5	83,9	80,5	89,4	82,8	80,2	90,1	82,7	82,3	91,2	84,6	80,3	88,4	82,4	80,3	88,6	82,3	76,8	85,1	78,8	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	73,7	84,0	76,2
	Rsp. orthog. usage et gram.	48,0	71,0	53,7	46,9	69,4	52,5	40,3	63,2	46,1	51,7	73,5	57,2	50,6	70,8	55,7	50,5	69,6	55,4	52,1	72,2	57,1	53,8	71,0	58,1	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	43,4	62,6	48,0

Source : MEC, ONI, DGOV, DJS, Résultats aux épreuves uniques de juin 2022

Note : Les épreuves uniques ont été annulées pour juin 2020 et juin 2021.

Il est important de souligner que les données de juin 2022 n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).